



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 12160

Texte de la question

M. Jean-Claude Daniel attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des associations prestataires d'aide à domicile. Ce secteur se sent menacé par les effets mécaniques de la loi de finances pour 1998, qui viennent s'ajouter à la décision de la CNAV, bloquant le taux de remboursement dont bénéficiaient jusqu'à présent les associations. En effet, le cumul de ces mesures entraîne une augmentation du coût salarial de 5 à 10 %. Par conséquent, il lui demande si elle envisage des mesures d'urgence, sans attendre la mise en oeuvre des dispositions décidées suite au rapport Thierry Hespel au sujet des financements de l'aide à domicile.

Texte de la réponse

Certaines des associations prestataires d'aide à domicile qui gèrent des services d'aide ménagère semblent effectivement rencontrer des difficultés financières depuis l'entrée en vigueur, au début de cette année, du nouveau mode de calcul de l'abattement des charges sociales sur les bas salaires. Le nouveau mode de calcul module le taux de l'abattement au prorata de la durée du temps de travail. Les effets du nouveau mode de calcul de l'abattement bas salaires se conjuguent avec le gel des tarifs de remboursement de la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Il convient toutefois d'observer que la situation des associations prestataires d'aide à domicile, au regard de l'impact de la mesure de proratisation, est très variable selon leur volume d'activité et la structure de leurs postes. Cette situation résulte largement de la complexité et du manque de cohérence de l'ensemble des dispositifs de soutien aux emplois de services aux personnes et d'aide à domicile. Le Gouvernement a confié à l'Inspection générale des affaires sociales et à l'Inspection générale des finances la mission d'examiner l'ensemble de ces dispositifs et de faire des propositions. En attendant, et pour répondre aux situations d'urgence, le Gouvernement a proposé trois mesures pour aider les associations d'aide à domicile qui rencontrent actuellement des difficultés. D'une part, il a demandé aux services de recouvrement des charges fiscales et sociales de traiter leur cas avec bienveillance et d'accorder éventuellement des délais de paiement. D'autre part, il a pris l'engagement de demander à la CNAV de mobiliser en 1998 une somme de 30 millions pour soutenir ces associations. De son côté, le Gouvernement est prêt à leur consacrer la même somme. Ces mesures ont été annoncées au cours des débats de l'Assemblée nationale, lors de l'examen, le 20 mai dernier, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Daniel](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12160

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er juin 1998

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1578

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3155